

VILLE DE VENISSIEUX (Rhône)

ARRETE PORTANT SUR UNE RÉGLEMENTATION PROVISOIRE RELATIVE A LA SÉCURITÉ

ARRETE N° 2023-105

Festivités du 12 juillet 2023 à 08h00 au 17 juillet 2023 à 12h00

Feux d'artifices du 13/07/2023  
Fêtes Escales du 14/07/2023 au 16/07/2023

Avenue Jacques Duclos et Parc Dupic

Le Maire de Vénissieux,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 ; L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par arrêté interministériel du 29 décembre 1986 ;

VU les arrêtés municipaux :

- du 5 juillet 2005 portant sur la réglementation sur la circulation des animaux (articles 2 et 4),
- du 10 décembre 2019 portant sur la protection des parcs, jardins et squares publics (articles 5 et 10),
- du 24 mai 2007 portant sur la collecte des déchets ménagers, interdiction de maintenir les bacs roulants sur la voie publique en dehors des périodes de collecte,
- du 19 juin 2020 portant sur la réglementation sur la vente et l'usage de pétards et autres artifices,
- du 24 juillet 2020 portant sur la réglementation sur la consommation d'alcool dans le centre ville,
- du 27 avril 2021 sur la réglementation sur la consommation de protoxyde d'azote.

Attendu que la ville de Vénissieux organise les feux d'artifices le 13 juillet 2023 et les Fêtes Escales du 14 juillet 2023 au 16 juillet 2023 ;

Considérant que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de ces manifestations, il convient de prendre toutes les mesures de police de nature à garantir la sûreté et la tranquillité publiques :

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER** - Du mercredi 12 juillet 2023 à 08h00 au dimanche 17 juillet 2023 à 12h00, les forces de police sont chargées de faire appliquer les mesures de l'article 2 :

- dans le Stade Laurent Gérin avenue Jacques Duclos et dans un périmètre de 500 mètres autour du Stade et de l'avenue Jacques Duclos,
- dans le parc Louis Dupic et dans un périmètre de 500 mètres autour du Parc.

**ARTICLE 2** - Les forces de police sont chargées de faire appliquer :

- Les arrêtés municipaux mentionnés plus haut,

- L'interdiction de circulation et de stationnement des véhicules automobiles, des scooters, des véhicules non homologués et des engins motorisés.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 069-216902593-20230627-2023\_105-AR

Les lieux et horaires sont indiqués à l'article premier.

**ARTICLE 3** - La détention, le transport et la vente de carburants au détail en conteneur portable est interdite sur tout le territoire de la commune de Vénissieux du 12 juillet 2023 à 08h00 au 17 juillet 2023 à 12h00.

**ARTICLE 4** - Les containers et bacs poubelles ne devront être présentés à la collecte qu'à partir de 06h00 le matin du 13 et du 15 juillet 2023 et seront rentrés dès le passage du camion de collecte.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète, publié et affiché.

Ampliation en sera adressée à :

- M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- M. l' Officier du Ministère Public, Tribunal de Police de Lyon,
- M. le Président - Tribunal de Police de Lyon,
- M. le Commissaire de Vénissieux,
- M. le Directeur départemental des services de secours et de lutte contre l'incendie,
- M. le Président de la Métropole de Lyon- Département Services Urbains, Direction Voirie, Voirie Infrastructure – Route Urbaines,
- M. l'Ingénieur subdivisionnaire du Grand Lyon - Voirie - Subdivision VTPE 4,
- M. l'Ingénieur en Chef du Grand Lyon - Direction de la Propreté Subdivision PEX 6,
- M. le Directeur de la Société Lyonnaise des Transports en Commun (T.C.L.),
- M. le Directeur Général de la Ville de Vénissieux,
- Mme la Directrice – Direction Unique Prévention Sécurité,
- Aux agents assermentés, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Vénissieux, le 27 juin 2023

Le Maire,



Michèle PICARD